

Au Conseil général
de et à
1552 Trey

Trey, le 14 mai 2018

Préavis municipal

Révision des statuts de l'ASIPE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

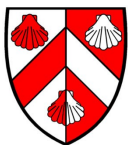
Le présent préavis a pour but de présenter au Conseil général le projet des nouveaux statuts de l'ASIPE qui sont conformes aux droits supérieurs et en adéquation avec les prestations dont l'ASIPE est responsable, tout particulièrement l'accueil parascolaire et l'adaptation du plafond d'endettement en lien avec les besoins de constructions.

1. Préambule

Les statuts actuels de l'ASIPE sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001. Depuis cette date de nombreuses bases légales comme la Constitution vaudoise (révisée en 2002), la loi sur les communes (révisée en 2013) ou encore la loi sur l'enseignement obligatoire (remplacement de la loi scolaire en date du 7 juin 2011), ont comme répercussions que les statuts de l'ASIPE ne sont plus conformes au droit cantonal. On peut également citer l'implémentation de la prestation parascolaire au sein de l'ASIPE depuis août 2015.

Au fil des années, le CoDir de l'ASIPE et celui de l'ASIEGE se sont rendus compte, en plus des modifications légales précitées, que les statuts actuels ne répondaient plus à des questions politiques et organisationnelles et que leur révision était indispensable. Comme exemple, nous pouvons citer l'aboutissement du plan de développement qui demande la réalisation de nouvelles constructions scolaires dont le financement ne peut pas être assuré avec le plafond d'endettement actuel.

Le moment est venu de procéder à la révision de ces statuts.



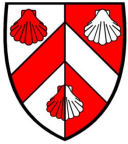
2. Procédure

La procédure d'adoption des statuts ou la modification des statuts a changé il y a quelques années avec l'article 113 de la Loi sur les communes (LC). En effet pour garantir aux législatifs des communes associées un contrôle démocratique sur la procédure, une consultation préalable est nécessaire par les conseils communaux ou généraux des communes de l'ASIPE.

Afin d'être plus visuel, le tableau ci-dessous résume l'ensemble de la procédure. Suite à l'adoption du projet de statuts sans amendement par le conseil intercommunal de l'ASIPE en date du 27 mars 2018, le présent préavis peut vous être proposé (étape n° 4).

Etape	Autorités	Description de l'opération	Base légale	Agenda
1	Service des communes (service juridique)	Vérification de la légalité des statuts sur le fond et sur la forme		Novembre – décembre 2017
2	Législatifs communaux des six communes associées	Consultation et leur rapport à leur municipalité	Art. 113, al. 1ter LC	Séance avec les commissions consultatives le 10 janvier 2018. Réponses au 9 février 2018.
3	Conseil intercommunal de l'ASIPE	Validation des statuts finaux	Art. 113, al. 1quinquies LC Art. 126 LC	27 mars 2018.
4	Préavis des municipalités des communes membres à leur Conseil communal ou général	Validation définitive des statuts	Art. 113, al.1sexies LC, Art. 13 ch.7 des statuts actuels	Délai pour la fin juin 2018.
5	Conseil d'Etat	Approbation des statuts après vérification de la légalité	Art. 113, al. 2 LC	Automne 2018.

Dans le cadre de la phase consultative, le Comité de direction de l'ASIPE a invité l'ensemble des six commissions consultatives des communes membres le 10 janvier dernier afin de procéder à une présentation générale du projet de révision et de répondre aux premières questions.



Le président du CoDir et le directeur de l'ASIPE ont également rencontré quelques-unes de ces commissions pour répondre à leurs questions à l'issue de la présentation générale.

3. Objet du préavis

Différentes questions ont été analysées, notamment la collaboration avec l'ASIEGE a été longuement discutée. Pour rappel, tous les élèves du secondaire de l'ASIEGE sont scolarisés à Payerne depuis août 2013.

En matière de gouvernance, le Comité de direction de l'ASIPE a étudié les possibilités d'impliquer l'ASIEGE de manière statutaire sur les questions concernant les élèves du secondaire, au-delà de la simple présence du président de l'exécutif de l'ASIEGE aux séances du CoDir de l'ASIPE, ceci depuis le printemps 2015 avec une voix exclusivement consultative.

Pour cela, un avis de droit a été demandé à Me Alain Sauter, avocat, spécialiste en droit administratif.

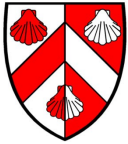
Les conclusions de l'avis de droit excluent la possibilité de prévoir une voix décisionnelle au membre de l'ASIEGE, tant en raison des statuts, qu'en raison de la Loi sur les communes (art. 47 et 116 al.2).

La manière de résoudre cette situation ou du moins d'améliorer le cadre, sera de contracter un contrat de droit administratif au sens de l'article 107b LC, ce qui sera dorénavant possible avec les nouveaux statuts selon l'art. 23 ch. 13.

L'ASIPE reste une association intercommunale avec comme seul but, les questions scolaires au sens de l'article 27 LEO, c'est-à-dire sans autre objectif optionnel. Les statuts soumis ont été complétés suite à l'organisation voulue au niveau du district, que ce soit les associations scolaires intercommunale qui organisent et conduisent les structures parascolaires au sens de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Une des grandes modifications du projet de nouveaux statuts est l'augmentation du plafond d'endettement de 20 à 40 millions. Ceci permettra à l'association de faire face à ses responsabilités en matière de constructions scolaires telles qu'elles ont été prévues dans son plan de développement. Il s'agira dans un premier temps d'un nouveau bâtiment prévu dans le secteur des Rammes à Payerne pour les élèves de l'établissement primaire.

Aujourd'hui la capacité d'investissement de l'ASIPE est d'un peu plus de 5 millions. Ce nouveau plafond a été validé préalablement par le responsable des finances communales auprès du Service des communes dans le dessein de vérifier les capacités de cautionnement des communes membres.



De plus, le projet de statuts a été vérifié par la juriste du Service des communes et le juriste du Département en charge de l'enseignement, qui n'ont émis aucun commentaire particulier.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Vu le préavis de la Municipalité,

Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide

Article 1 d'adopter les nouveaux statuts de l'ASIPE.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 14 mai 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-M. Crausaz



La Secrétaire :

Sylvie Seydoux